



Saisie sur salaire suite à un trop perçu

Par **COCO**, le **22/06/2009** à **17:04**

Bonjour,rrnrJe suis professeur agrégé d'EPS en lycée depuis 1998. Depuis ma titularisation en 1998, une indemnité m'a été versée à tort jusqu'au mois de mars 2009.rrnrLa Division des Personnels Enseignants a procédé sur ma paye du mois de mai 2009 à un retrait de salaire de 1954 euros, sans m'avoir prévenue (ni par téléphone, ni par courrier). Je m'en suis aperçue sur mon relevé bancaire. rnCe retrait correspond au début du remboursement de la dette, qui se poursuivra, m'a-t-on informée, jusqu'à son épuisement pour les 3 mois qui viennent. Ce mois-ci, j'ai touché 1285 euros (habituellement je touche entre 2600 et 2900 euros).rnLa DPE m'a assurée qu'ils étaient autorisés à remonter 30 ans en arrière pour récupérer les trop perçus. Est-ce légal de procéder à un tel retrait de salaire sans en informer le salarié? Est-il vrai qu'ils peuvent remonter jusqu'à 30 ans en arrière? De quel(s) recours puis-je disposer, sachant que la Trésorerie Générale refuse de m'accorder un échelonnement des remboursements? rnrnJe vous remercie vivement par avance de votre réponse,rnCordialement

Par **Vincent**, le **22/06/2009** à **17:26**

Bonjour, rnrnla retenue sur le salaire des sommes indûment versées est réduite à la portion saisissable (en 1 fois si la somme réclamée est inférieure à cette part saisissable) du salaire fixée par le Code du travail (article L.145-2 du code du travail). rnrn1/20 Sur la tranche inférieure à 3240 euros ou égale à 3240 euros rn1/10 Sur la tranche supérieure à 3240 euros et inférieure ou égale à 6370 euros rn1/5 Sur la tranche supérieure à 6370 euros et inférieure ou égale à 9540 euros rn1/4 Sur la tranche supérieure à 9540 euros et inférieure ou égale à 12670 euros rn1/3 Sur la tranche supérieure à 12670 euros et inférieure ou égale à 15810 euros rn2/3 Sur la tranche supérieure à 15810 euros et inférieure ou égale à 19000 euros

Totalité Au-delà de 19000 euros
Toutefois, le salarié doit toujours pouvoir disposer d'un minimum vital égal au montant du revenu minimum d'insertion (RMI) : 447,91 euros.
Ils ne peuvent donc récupérer à leur guise le trop-perçu que si la fraction saisissable du salaire est supérieure à ce trop-perçu.
l'action en remboursement des sommes indûment versées se prescrit par 5 ans. Passé ce délai de 5 ans, on ne pourra plus vous demander le remboursement du trop-perçu.
Si vous n'avez pas la possibilité de rembourser en une seule fois, vous pouvez solliciter un étalement de votre dette auprès de votre employeur. Il pourra alors appliquer le taux d'intérêt légal qui est de 2,95 % l'an (ref : 2007)
Attention : si l'employeur s'est trompé en calculant les charges qu'il fallait appliquer à votre salaire brut pour obtenir votre salaire net (erreur ou oubli de certaines rubriques) c'est sa responsabilité et il n'a pas le droit de vous demander de le rembourser.
L'inspection du travail pourra vous aider.

Par **COCO**, le **22/06/2009 à 18:15**

Merci, mais je n'ai pas tout compris. Les tranches qui permettent de calculer la quotité saisissable sont celles des impôts ou du salaire? Certes, il me reste plus que le SMIC, mais moins que les 33% d'endettement que l'on exige lorsque j'ai contracté mon emprunt immobilier. Maintenant, je fais comment pour payer mon prêt?
D'autre part, je ne peux pas tout payer en une fois, c'est clair, je trouve ça fort de café de devoir faire un prêt auprès de l'Education nationale...
L'erreur n'est pas de mon fait, c'est une indemnité qui aurait dû être arrêtée depuis 11 ans, et qui ne l'a jamais été.
De plus, à ce jour, je n'ai reçu aucune notification écrite de qui que ce soit, c'est moi qui me suis déplacée à la DPE après avoir constaté ma paye de mai...
Vouloir réparer une erreur de 11 ans en trois mois de prélèvements exorbitants simplement en courbant l'échine, tout paraît un peu facile.
L'Education nationale a l'air de faire ce qu'elle veut, ne peut-on pas faire UN JOUR quelque chose pour stopper ces abus?
J'ai l'air énervée mais effectivement je le suis. Je sais que vous n'y êtes pour rien, mais on n'arrête pas de me dire que l'on ne peut rien faire contre ces abus...

Par **Vincent**, le **22/06/2009 à 19:32**

Ils ne veulent pas entendre une échéance plus grande ?
Tentez de saisir votre syndicat, votre supérieur hiérarchique dans votre académie, le prud'homme, présentez votre situation.

Par **COCO**, le **22/06/2009 à 20:55**

Pardon, mais qui est mon créancier?
J'ai effectivement envoyé un courrier au recteur de l'académie, à la secrétaire, à la DRH, et au trésorier payeur général de la Seine Saint Denis. J'attends leur réponse, pour déjà stopper les prélèvements.
La DPE (qui a contacté la Trésorerie générale) se défait sur la trésorerie générale en soutenant qu'ils (la trésorerie générale) ne veulent rien savoir pour échelonner les paiements. La Trésorerie générale, que j'ai eu moi-même au téléphone, m'a répondu que de toute façon, pour un enseignant qui était payé (et pas en cessation d'activité par exemple), il ne faisait pas de proposition d'émission de titres, mais ponctionnait directement sur le salaire, selon la quotité calculée. Alors que la DPE

me dit qu'elle "pensait que" la trésorerie générale fasse une proposition d'émission de titres, raison pour laquelle ils ne m'ont pas prévenu: ils ne s'attendaient pas à ce qu'ils me pontionnent mon salaire...sauf que maintenant, c'est fait.rn Donc, ils sont tous fautifs dans cette histoire: la DPE de ne pas m'avoir prévenu dès qu'ils ont été au courant de ce trop-perçu; la trésorerie générale de ne pas accepter de faire de proposition d'émission de titre pour la bagatelle de 6000 euros...rnJ'ai contacté FO qui semble bien présent pour m'appuyer.Je compte faire un référé au tribunal administratif. Ce n'est pas possible que de tels abus puissent se produire aussi fréquemment et en toute tranquillité d'esprit.rnJ'ai vraiment la sensation d'avoir affaire à une bande d'escrocs.

Par **COCO**, le **26/06/2009** à **17:44**

Quel texte régit les procédures de retraits sur salaire, c'est à dire les différentes étapes obligatoires avant de prélever les sommes sur le salaire?rnEst-ce légal de faire un retrait sur salaire suite à un trop perçu sans en informer la personne concernée? si oui, quele texte le stipule t-il?rnQuel texte de loi stipule que l'education nationale peut remonter à trente ans en arrière pour récupérer les indemnités trop versées? j'ai entendu parler de la prescription quinquennale.rnMerci de votre aide!

Par **jane**, le **13/08/2009** à **16:03**

ayant également des problèmes de retraits sur salaires avec l'education nationale, j'ai trouvé qu'il n'était pas possible de faire des retraits sur salaire en cas de trop perçu (indu) par suite d'une erreur de l'administration, en application de la notion de décision créatrice de droit : le versement à l'agent de sommes apparaissant sur son bulletin de paye est assimilé à une décision créatrice de droit. Il ne peut être demandé un remboursement au delà de 4 mois en arrière de la demande de remboursement (arrêt SOULIER, CE 6 nov 2002, et autres jurisprudences.. aussi CAA Bordeaux-3 nov 2008 etc...une décision administrative accordant un avantage financier cree des droit au profit de son bénéficiaire alors même que l'administration avait l'obligation de refuser cet avantage.

Par **samscha**, le **04/06/2010** à **18:37**

bonjour jane, rnj'ai également un soucis de trop perçu que l'education nationale me demande de remboursernoù as tu trouvé "qu'il n'était pas possible de faire des retraits sur salaire en cas de trop perçu (indu) par suite d'une erreur de l'administration, en application de la notion de décision créatrice de droit : le versement à l'agent de sommes apparaissant sur son bulletin de paye est assimilé à une décision créatrice de droit"rnà bientôt

Par **vivofone**, le **25/07/2010** à **00:24**

Nous aussi on a un problème avec l'I.A. qui demande 16 000 euros à ma femme ! C'est rigolo,

non. A croire que c'est vraiment une manie !
On a reçu un commandement à payer de la part du TPG ! 16000 euros "à régler sous 8 jours" ! Ou sinon, on a deux mois pour contester ; ce que nous sommes en train de faire.
Vous en connaissez beaucoup vous des gens qui sont normalement en activité et qui doivent 16 000 euros (sur 8 mois en plus !) de trop perçu à leur employeur ?? Ben , avant que ça nous arrive, moi-même je n'y aurais pas cru.
Faut dire que ça remonte à 2007 (!) si vous voyez ce que je veux dire... Non, vraiment, vous ne voyez pas ? Ne me dites pas que vous ne savez pas compter, comme ces sous-fifres de l'administration !? 2007, enfin !
Depuis, une espèce de dinde a essayé (je dis bien essayé) de formaliser la démarche : elle a appelé ça "la ri-lance" (ni la rigueur, ni la relance, mais un subtil !] mélange des 2) ; traduction : trouver du fric chez les pauvres pour renflouer les caisses sans pénaliser les "conditions de la croissance" [traduction : sans taper les riches et les entreprises].
Merci les électeurs... Vous comptez remettre ça en 2000... 2000, combien déjà ? 2016 ? Non, 16 000, c'est ce que l'on nous réclame. "Tavailler plus..." C'était comment, déjà ? Ah, quelle blague ! !

Par **galexaind**, le **16/06/2011 à 12:04**

Bonjour,
Je viens de recevoir hier une lettre de rappel m 'informant que je devais payer 1748 euros au DDFIP; j ai telephoné au service et m 'informe que c'est un trop perçu de l'education nationale de 2003 !! J'avais contesté à l'époque et n'ai pas eu de réponse. On me demande de payer sous 20 jours. Est ce que je dois refaire des demarches sachant que je n'ai plus les docs pour recontester et cela fait loin et j ai cru comprendre qu'il y avait une prescription de 5 ans pour le trop perçu ?
merci par avance

Par **Benyboy**, le **16/06/2011 à 23:04**

Pour ma part je serai effectivement tenté d'opposer à votre employeur la prescription quinquennale des créances salariales... L'action en remboursement serait donc prescrite...
Cordialement

Par **petit**, le **09/10/2012 à 21:01**

trop perçu pour mon amie par la caf et les impot lui relcame 4000 euros en arriere a t elle un recour au bout de 20 ans

Par **pat76**, le **10/10/2012 à 15:26**

Bonjour
Le trop perçue fait suite à une fraude ou cela était dû à une erreur de la CAF?
Selon l'article L 553- 1 du Code de la Sécurité Sociale, il y a prescription au bout de deux ans pour les prestations familiales et prestations versées en trop perçu.
Donc, sauf s'il y a eu fraude la CAF ne peut plus réclamer quoi que ce soit après 2 ans.
La prescription part à compter de la date de chaque versement indû.
Vous porter l'affaire devant le

Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (TASS) pour contester la décision de saisie sur salaire par le Trésor Public.

Par **islande22**, le **18/09/2013** à **18:44**

Bonjour, je suis intéressé et en même temps édifié par ce que je lis !
Je suis depuis 2010 en détachement de France Telecom au rectorat de Versailles, principal adjoint dans un collège X.
Vendredi dernier, sans nulle excuse et via une employée de service pour faire le sale boulot, on m'annonce une "sale nouvelle": ils se sont trompés en me versant 716 € de trop par mois soit une dette de 26 710 €(bagatelle) à rembourser de manière échelonnée avec "le formulaire que l'on vous envoie par mail".
J'ai cru, en premier lieu, à une blague, une caméra cachée hélas non.
J'ai donc sur 3 ans déclaré mes impôts sur 3 ans de salaires gonflés (comme les impôts qui ont suivi), payé tous les mois un montant de mutuelle calculé sur mes salaires etc et d'autres "merdes"(désolé) encore.
Que faire ? j'estime que la faute (lourde) leur incombe et que de ce fait c'est à eux de "payer" au sens "pénal" du terme au vu des conséquences diverses, en partie citées ci dessus("les merdes"). J'estime qu'il y a préjudice moral dans tous les sens du terme.
Je leur ai demandé (naïvement) de m'écrire une bafouille décrivant une erreur de trop perçu, je doute qu'ils aient l'honnêteté de me répondre.
Puis je saisis le tribunal administratif et sous quelles conditions. De plus, je compte déposer plainte nominativement contre le chef de service qui a commis l'erreur.
Pourquoi ais je rejoint une telle administration capable d'une telle erreur ?

Par **amajuris**, le **18/09/2013** à **20:36**

bsr, un principe figurant dans le code civil c'est que vous devez rembourser le trop perçu peu importe qui a commis l'erreur.
si l'erreur provient de leurs services, ils doivent vous accorder un échancier de remboursement.
dans un premier temps, vous pouvez faire un recours gracieux auprès du responsable de votre paye par LRAR.
si le recours gracieux est infructueux, vous pourrez saisir le tribunal administratif.

Par **moisse**, le **19/09/2013** à **08:20**

Si vous êtes conduite à saisir le T.A., il faudra penser à expliciter comment vous avez pu ne pas relever cette erreur.
Je suppose que la somme en question représente une partie fort visible des conditions de mise à disposition lors de votre détachement.
En clair ainsi qu'il vous a été dit l'erreur ne fait pas le droit et vous auriez dû vous en apercevoir.

Par **Inconnu35**, le **13/04/2014** à **16:07**

Bonjour, je suis fonctionnaire territoriale j'ai reçu un trop perçu j'ai obtenu un échancier mais que j'ai malheureusement pas respecté suite à de nombreux problèmes financiers que j'ai rencontrés durant cette échéance tels que le crédit que je dois payer actuellement suite à une

saisie sur salaire faite par la trésorerie.
Pensez vous que je peux avoir un dégrèvement sachant que j'ai remboursé plus de la moitié de la somme due?
merci de vos réponses

Par **alterego**, le **13/04/2014 à 17:50**

Bonjour,
Honnêtement non, d'autant qu'il s'agit d'un trop perçu donc d'un indu.
Mais sait-on jamais, il y a si longtemps que j'ai appris, par la méthode expérimentale, que liberté, égalité et fraternité n'étaient que des mots dont se gargarisent nos politiques.
Ceci étant je vous souhaite de trouver une solution à vos problèmes.
Cordialement

Par **Inconnu35**, le **14/04/2014 à 19:35**

inconnu je vous remercie de votre réponse

Par **mamyesteban**, le **19/06/2014 à 21:47**

BONJOUR **marque de politesse** je travaille dans une école comme agent d'animation et la secrétaire de mairie m'a payé depuis 9 ans un supplément familial de 4.58 euros alors que je n'y avais pas le droit je suis quand même payée par la perception qui ne sait rien de rien !!!! ma question est la suivante dois-je rembourser la totalité en une seule fois mon employeur doit-il me prévenir par courrier enfin qu'elle est la procédure
merci de votre réponse

Par **pat76**, le **26/06/2014 à 10:09**

Bonjour
Vous avez un quelconque courrier vous réclamant le remboursement de ce trop perçu salarial?

Par **Monduedel**, le **10/10/2014 à 21:00**

je ne savais pas que la Mairie où je suis employée me payer trop, ne sachant exactement le brut de mon salaire. Maintenant la Mairie demande le remboursement de 2 ans de trop payé soit 3.000 €. Que faire ?

Par **cupidongirl**, le **19/01/2015 à 13:32**

contactez votre syndicat est le mieux à faire, ils ont l'habitude de ce genre de problème vous pouvez donc contester parce que si vous commencez à payer la somme réclamée, c'est trop tard c'est comme si vous aviez accepté. bon courage à tous c'est démoralisant mais il y a toujours une solution

Par **aguesseau**, le **19/01/2015 à 14:32**

bjr, rnsi la demande de la mairie est justifiée, ce qui reste à démontrer, vous devez rembourser le trop perçu. rnm mais comme ce sont eux qui ont fait l'erreur, vous devez demander un échéancier. rnl le salaire brut apparait sur la fiche de paie mais je vous conseille de demander des explications à votre mairie. rncdt